C/2025/4998

11.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Case M.12068 – PHILIPS / AMBULANZZENTRUM DES UKE / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4998)

1. Le 3 septembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Ambulanzzentrum des UKE GmbH («Ambulanzzentrum», Allemagne),

— Philips GmbH («Philips», Allemagne),

— Athleticum am Volkspark GmbH (l'«entreprise commune», Allemagne).

Ambulanzzentrum et Philips acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Ambulanzzentrum est une filiale à 100 % d'Universitätsklinikum Hamburg-Eppendorf, KdöR («UKE»). UKE est le centre médical universitaire et l'hôpital d'enseignement de l'université de Hambourg et l'un des plus grands hôpitaux de Hambourg (Allemagne). L'université de Hambourg est placée sous la surveillance de l'autorité chargée des sciences, de la recherche, de l'égalité et des arrondissements de la ville libre et hanséatique de Hambourg;

— Philips fait partie du groupe Koninklijke Philips N.V., qui exerce dans le monde entier des activités de production et de fourniture de produits dans le domaine des soins de santé individuels (produits de consommation) et des systèmes de soins de santé (technologie médicale).

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes: exploitation d'un centre de médecine sportive proposant des soins ambulatoires dans la ville de Hambourg (Allemagne).

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12068 — PHILIPS / AMBULANZZENTRUM DES UKE / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE